

ATTESTATION D'ASSURANCE
RC FABRICANT-NEGOCIANT
DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Valable pour la période du 01/01/2019 au 31/03/2019

AVIVA Assurances
Par l'intermédiaire de
BTP ASSURANCES
Courtier
91 RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE
75008 PARIS
Tél : 08 11 74 95 96
btpassurances@btpassurances.co
Immatriculation ORIAS : 08043029
www.orias.fr
R.C.S. PARIS 502427297

SARL ARION PISCINES POLYESTER
LES CRAUS
13580 LA FARE LES OLIVIERS

La société AVIVA certifie que ARION PISCINES POLYESTER , immatriculé(e) sous le n°482310695, est titulaire d'un contrat en vigueur n° 77545762 la garantissant du fait des activités professionnelles suivantes, **à l'exclusion de tout autre :**

Activités assurées:

Dans les termes, conditions et limites du contrat, l'Assureur garantit les activités suivantes, exercées par l'Assuré lui-même, **à l'exclusion de toute autre**, pour les seuls produits de technique courante tels que définis aux Conditions générales.

Fabricant

Fabrication de coque de piscines en polyester

Négociant

Négoce de tous produits en lien avec l'activité.

Négoce

Négociant de tous produits en lien avec l'activité.

Garanties - Montants - Franchises:

Les garanties visées ci-dessous pour lesquelles un montant est indiqué en regard sont souscrites par l'assuré dans les termes et limites des Conditions générales.

Responsabilité civile Exploitation

Garanties	Montants et franchises
Dommages corporels, matériels et immatériels	3 000 000 EUR par sinistre Franchise de base applicable à l'ensemble des garanties sauf mention contraire ci-dessous : Néant pour les dommages corporels 10% du montant des autres dommages avec un minimum de 500 EUR et un maximum de 2 500 EUR
dont :	
Dommages corporels résultant d'accidents de travail ou de maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance Sans franchise
Dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage garanti	2 000 000 EUR par sinistre Franchise de 10% avec un minimum de 500 EUR et un maximum de 2 500 EUR
Sont compris dans le montant de ces dommages :	
Dommages aux biens mobiliers qui vous sont confiés (matériels et immatériels consécutifs)	200 000 EUR par sinistre Franchise de 10% avec un minimum de 500 EUR et un maximum de 2 500 EUR
Dommages immatériels non consécutifs	200 000 EUR par sinistre et par année d'assurance Franchise de 10% avec un minimum de 2 000 EUR et un maximum de 7 500 EUR
Atteinte accidentelle à l'environnement (dommages corporels, matériels et immatériels)	500 000 EUR par sinistre et par année d'assurance Franchise de 10% avec un minimum de 500 EUR et un maximum de 2 500 EUR
dont dommages immatériels résultant de dommages non garantis	200 000 EUR par sinistre et par année d'assurance Franchise de 10% avec un minimum de 2 000 EUR et un maximum de 7 500 EUR
Intervention chez les tiers	200 000 EUR par sinistre Franchise de 10% avec un minimum de 500 EUR et un maximum de 2 500 EUR

Responsabilité civile Après Livraison

Garanties	Montants et franchises
Dommages corporels, matériels et immatériels	2 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance Franchise de base applicable à l'ensemble des garanties sauf mention contraire ci-dessous : Néant pour les dommages corporels 10% du montant des autres dommages avec un minimum de 500 EUR et un maximum de 2 500 EUR
Sont compris dans le montant de ces dommages :	
Dommages immatériels non consécutifs	200 000 EUR par sinistre et par année d'assurance Franchise de 10% du montant des dommages avec un minimum de 3 000 EUR et un maximum de 7 500 EUR
Frais de dépose-repose	400 000 EUR par sinistre et par année d'assurance Franchise de 10% du montant des dommages avec un minimum de 3 000 EUR et un maximum de 7 500 EUR
Frais de retrait	200 000 EUR par sinistre et par année d'assurance Franchise de 10% du montant des dommages avec un minimum de 3 000 EUR et un maximum de 7 500 EUR

Responsabilité civile Professionnelle

Garanties	Montants et franchises
Dommages corporels, matériels et immatériels	250 000 EUR par sinistre Franchise : Néant pour les dommages corporels 10% du montant des autres dommages avec un minimum de 4 000 EUR et un maximum de 10 000 EUR

Les montants de garanties et franchises visées ci-dessus sont soumis à revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice BT01 entre la date de prise d'effet du contrat et celle de la réparation du sinistre.

A l'exception toutefois du plafond de 3 000 000 euros fixé pour les garanties Responsabilité civile exploitation.

Frais de prévention

Garanties	Montants et franchises
Tous frais engagés confondus	35 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile exploitation et après livraison que l'entreprise assurée peut encourir en raison des dommages causés aux tiers, avant et après livraison des produits.

Ce contrat ne couvre en aucun cas les responsabilités visées à l'article 1792-4 du code civil.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait en 1 exemplaire de 4 page(s)

Fait à Bois-Colombes, le 22 Janvier 2019

Pour la Société

